



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transfert des cendres de La Fayette au Panthéon

Question écrite n° 109073

Texte de la question

M. René Dosière rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication que l'année 2007 sera celle du 250e anniversaire de la naissance de La Fayette, dont on connaît le rôle important qu'il a tenu aux côtés de George Washington à l'occasion de la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique. Afin de souligner la qualité et l'ancienneté des relations franco-américaines, ne conviendrait-il pas d'envisager de faire entrer au Panthéon, à l'occasion d'une cérémonie franco-américaine, les cendres du marquis de La Fayette. Il aimerait connaître son opinion sur cette suggestion.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur le fait que l'année 2007 sera celle du 250e anniversaire de la naissance du marquis de La Fayette et l'interroge sur l'opportunité de marquer cet événement par le transfert de sa dépouille au Panthéon. Il est parfaitement exact que cet anniversaire mérite pleinement d'être commémoré, c'est la raison pour laquelle le ministre de la culture et de la communication a décidé de l'inscrire sur la liste des célébrations nationales 2007 qui annonce les anniversaires considérés comme les plus dignes d'être commémorés au niveau national et international. Pour ce qui concerne le souhait exprimé par l'honorable parlementaire de voir la dépouille du marquis de La Fayette être transférée du cimetière parisien de Picpus, où elle se trouve actuellement, vers le Panthéon, le ministre de la culture et de la communication ne peut exprimer aucune opinion. En effet, en application d'une doctrine constante, l'hommage national suprême que constitue la décision de transférer la dépouille d'une personnalité au Panthéon échappe totalement au gouvernement et relève de la seule compétence du Président de la République qui exerce ce droit à titre strictement personnel. Le ministre de la culture et de la communication ne peut donc intervenir dans un domaine de compétence qui ne lui appartient pas et est persuadé que l'honorable parlementaire comprendra la motivation qui justifie cette position.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109073

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11478

Réponse publiée le : 12 décembre 2006, page 12980